BBDA : Le processus de la répartition des droits expliqué aux journalistes

Le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) procède actuellement à une série de rencontre en vue d'expliquer à l'opinion publique et surtout aux artistes les techniques de répartition des droits. A cet effet, le Directeur Général du BBDA, Mr Balamine OUATTARA et ses collaborateurs ont animé, dans les locaux du BBDA, une conférence de presse dans la matinée du mercredi 11 juillet 2012 avec les journalistes culturels. Dans l'après-midi du même jour, ils ont rencontré les artistes au CENASA pour leur expliquer comment sont repartis leurs droits.

Mme Solange DAO, SG BBDA – Mr Balamine OUATTARA, DG BBDA (au milieu) – Mr Ousmane SAWADOGO, Chargé de communication BBDA

« La répartition de droits est l'aboutissement d'un processus allant de la perception de droits (l'argent) auprès des exploitants d'une œuvre artistique X déclarée au BBDA au partage desdits droits, suivant des normes internationales et nationales, aux individus qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de l'œuvre artistique X et qui sont membres du BBDA », a expliqué le directeur général du BBDA, Balamine Ouattara, aux journalistes au cours de la conférence de presse organisée le 11 juillet dernier. Suivant cette définition, pour qu'un individu puisse bénéficier de droits d'auteurs, il lui faut d'abord être membre du BBDA et ensuite que ses œuvres soient déclarées à ladite structure.

Chaque année, des agents du BBDA sillonnent le Burkina Faso et recouvrent les droits d'auteurs des artistes qui satisfont à toutes ces conditions et les repartis ensuite entre les artistes dont les œuvres ont été exploitées.

D'où viennent les droits que perçoivent les artistes ? Selon la loi n°032-99/AN portant protection des œuvres littéraires et artistiques au Burkina Faso, les titulaires des droits d'auteurs sont rémunérés lorsque leurs œuvres sont exploitées. Cette exploitation peut se faire à travers la reproduction mécanique ou la duplication, la reproduction par reprographie, les radios et télévisions, les séances occasionnelles (les concerts, les tournées, les dîners-galas), les exécutions publiques (night-clubs, bars, restaurants, kiosques, hôtels avec orchestre, salles de cinéma, etc.) et la copie privée.

Comment se fait donc la répartition de ces droits ? Pour répondre à cette question, la directrice de la répartition, Mme Célestine Sou, à travers son exposé, a pris l'exemple de deux exploitants d'œuvres à savoir les radios et les télévisions. A cet effet, elle a mentionné l'article 79 de la loi 032-99 qui oblige les radios et les télévisions à payer les redevances de

droits d'auteurs et à transmettre les relevés de programme des œuvres qu'ils diffusent. Par exemple, explique-t-elle, une radio religieuse doit payer une redevance de 300 000 F CFA et une radio commerciale 600 000 F CFA pour les œuvres qu'elles vont exploiter dans une année. Les relevés de diffusion doivent permettre de connaître avec exactitude les informations sur le nom du diffuseur, la date de la diffusion, les titres des œuvres diffusées, le genre des œuvres diffusées, les noms des auteurs des œuvres diffusées et la durée de diffusion.

Les montants perçus sont, selon la directrice de la répartition, ventilés entre le droit d'auteur (75%) et les droits voisins (25%) après déduction des frais de gestion du BBDA et des frais destinés au fonds de promotion culturelle. C'est la durée de diffusion et le genre de l'œuvre qui permettent de déterminer ce qui revient à l'artiste. Quant à Mr Balamine Ouattara, il a indiqué que la répartition des droits est fonction de normes internationales et nationales. Il a ajouté que le droit d'auteur n'est pas un instrument de mesure de la popularité d'un artiste. En effet, « un artiste peut être très bien connu et moins rémunéré qu'un autre moins populaire. Tout dépend de la durée de l'exploitation des œuvres et des exploitants », a renchéri le directeur général du BBDA. Au titre de la répartition des droits de l'année 2011, la directrice des affaires financières de la structure a confié que le montant le plus élevé perçu a été 6 millions de F CFA et le plus bas serait moins de 100 F CFA.

Quelques journalistes culturels présents à la conférence de presse

Dans l'après-midi du même jour, les responsables du BBDA ont répété le même exercice au profit des artistes au Centre national des arts et de l'audiovisuel (CENASA). Ces deux activités ont permis à l'opinion publique et surtout aux artistes de Ouagadougou de mieux comprendre comment sont repartis leurs droits. Ces derniers ont félicité le BBDA pour ces actions de communication et se sont interpelés à plus de mobilisation autour du BBDA pour aider la structure à vulgariser les techniques de la répartition aux artistes qui ignorent toujours le processus de répartition. Ils ont aussi promis accompagner le BBDA dans le recouvrement de leurs droits. Après ces exercices bien réussis à Ouagadougou, Balamine Oattara et ses collaborateurs ont prévu faire de même à Bobo-Dioulasso d'ici la fin du mois de juillet.

Ousmane SAWADOGO
Responsable à la communication/BBDA